

Paris, le 11 décembre 2019

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

**RÉSOLUTION N°1**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2020**

**Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,**

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

**Décide, en un article unique :**

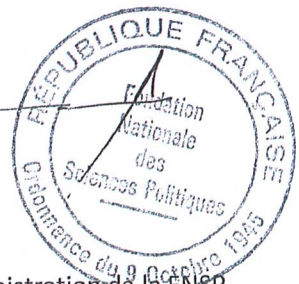
Approuve le budget prévisionnel 2020 de la Fondation nationale des sciences politiques, en ce compris :

- La partie du budget affectée à l'Institut d'Etudes politique de Paris ;
- La partie du budget affectée à l'OFCE.

**Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.**



Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 11 décembre 2019

**Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques**  
**Séance du mercredi 11 décembre 2019**

## **RESOLUTION n°2**

### **AJUSTEMENT DE L'ASSIETTE DES DROITS DE SCOLARITE**

**Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,**

Vu l'article L. 758-1 alinéa 2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 20 et 21 des statuts qui y sont annexés.

#### **Décide, en un article unique :**

En application de l'article L.758-1 alinéa 2 du code de l'éducation, il appartient à la Fondation nationale des sciences politiques de fixer les droits de scolarité pour les diplômes propres à l'institut. Dans ce cadre, un dispositif spécifique a été mis en place depuis 2005. Les droits de scolarité, pour les étudiants ayant une résidence fiscale dans l'espace économique européen, sont ainsi calculés en fonction des revenus des parents, sauf exception tenant à la reconnaissance de l'indépendance financière de l'étudiant.

Le Conseil d'administration confirme, dans ce cadre, les principes servant au calcul du montant desdits droits en apportant des ajustements techniques à leurs modalités de calcul. A compter de l'année scolaire 2020 - 2021, l'assiette servant au calcul du montant des droits de scolarité est définie comme l'ensemble des ressources du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant, et calculée selon les modalités suivantes :

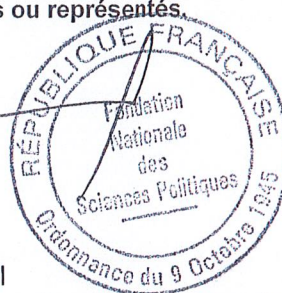
- pour chaque année scolaire, est pris en compte l'ensemble des ressources, de quelque nature ou origine qu'elles soient, et notamment toutes indemnités, avantages en nature ou revenus du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant considéré et constatés sur l'année civile N-2 par rapport à la date de rentrée de l'année scolaire concernée ;
- l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents dans les conditions mentionnées à l'annexe 3 de la circulaire n°2019-096 du 18 juin 2019 du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux modalités d'attributions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et dans les circulaires ultérieures portant sur le même objet, sauf reconnaissance de son indépendance financière.

Les critères de reconnaissance de l'indépendance financière applicables sont ceux fixés à l'article 1.1.2. de l'annexe 3 de la circulaire mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'application du critère de la résidence fiscale et non de la nationalité, et de la fourniture, par les étudiants, des pièces justificatives exigées par le CROUS. Dans un souci de justice sociale et en cohérence avec la typologie des étudiants accueillis à Sciences Po, l'indépendance financière peut être également reconnue à l'égard des étudiants fonctionnaires et salariés sous réserve de justifier de revenus égaux ou supérieurs à 90 % du SMIC net annuel pour l'année universitaire en cours, et de fournir les pièces justificatives décrites dans la notice mise à disposition annuellement sur le site public de Sciences Po ;

.../...

- les ressources ainsi calculées sont divisées par le nombre de parts constituant le foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant, étant précisé que chaque personne constituant le foyer fiscal constitue une part et chaque personne à charge du foyer fiscal compte pour une demi-part, quel que soit le nombre de personnes à charge du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant.

**Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.**



Olivier Duhamel

Président du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RESOLUTION n°3

### DROITS DE SCOLARITE 2020-2021

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

#### Décide, en un article unique :

Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2020 - 2021 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

| Droits de scolarité (année universitaire 2020 - 2021)                                                                                                        |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris <sup>(1)</sup><br>Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement | Tableau                |
| Auditeurs libres (semestre)                                                                                                                                  | Demi-tarif sur Tableau |
| Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux                                                                       |                        |

<sup>(1)</sup> *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

| Droits de scolarité (année universitaire 2020 - 2021)                                                                                                  |                 |                                                |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------------|
| Ressources du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant                                                                                              |                 | Droits de scolarité Collège universitaire en € | Droits de scolarité Master en € |
| Résidence fiscale hors Espace économique européen                                                                                                      |                 | 10 700                                         | 14 700                          |
| Résidence fiscale Espace économique européen                                                                                                           | 66 584 et plus  | 10 700                                         | 14 700                          |
|                                                                                                                                                        | 43 250 - 66 583 | 8 590                                          | 12 360                          |
|                                                                                                                                                        | 36 250 - 43 249 | 6 880                                          | 10 240                          |
|                                                                                                                                                        | 30 250 - 36 249 | 5 640                                          | 8 560                           |
|                                                                                                                                                        | 25 250 - 30 249 | 4 490                                          | 6 840                           |
|                                                                                                                                                        | 21 250 - 25 249 | 3 330                                          | 5 010                           |
|                                                                                                                                                        | 19 584 - 21 249 | 2 160                                          | 3 360                           |
|                                                                                                                                                        | 18 984 - 19 583 | 2 000                                          | 2 700                           |
|                                                                                                                                                        | 18 600 - 18 983 | 1 630                                          | 2 270                           |
|                                                                                                                                                        | 18 250 - 18 599 | 1 370                                          | 2 050                           |
|                                                                                                                                                        | 17 250 - 18 249 | 1 100                                          | 1 840                           |
|                                                                                                                                                        | 16 250 - 17 249 | 850                                            | 1 380                           |
|                                                                                                                                                        | 14 250 - 16 249 | 540                                            | 920                             |
|                                                                                                                                                        | 12 584 - 14 249 | 320                                            | 530                             |
|                                                                                                                                                        | 0 - 12 583      | 0                                              | 0                               |
| Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social |                 | 0                                              | 0                               |

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

**Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.**




Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RESOLUTION n°4

### DROITS DE SCOLARITE 2020-2021

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

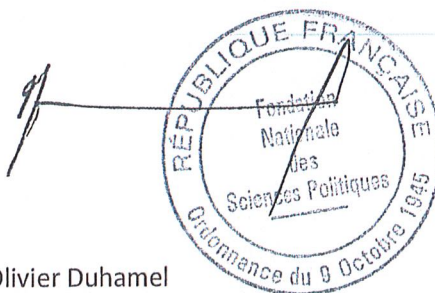
Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

#### Décide, en un article unique :

Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2020 - 2021 des formations spécifiques menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

|                                   | Tarifs   |
|-----------------------------------|----------|
| Master LLM                        | 25 000 € |
| Master in advanced global studies | 22 000 € |
| Master in public affairs          | 22 000 € |
| Master in corporate strategy      | 22 000 € |
| Master in arts and politics       | 14 700 € |

Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.



Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RESOLUTION n°5

### DROITS DE SCOLARITE DE LA PREPA CONCOURS

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

#### Décide, en un article unique :

Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

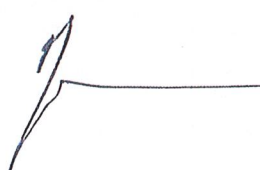
- (a) Pour les étudiants inscrits en Master 2 à Sciences Po, les droits suivants s'appliqueront :

| 1- Droits de scolarité (année universitaire 2020 – 2021)  |                                                                                                                                                           |                                              |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Ressources du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant |                                                                                                                                                           | Droits de scolarité<br>PrépaConcours<br>en € |
| Résidence fiscale<br>hors Espace économique européen      |                                                                                                                                                           | 1 500                                        |
| Résidence fiscale<br>Espace économique<br>européen        | 17 250 € et plus                                                                                                                                          | 1 500                                        |
|                                                           | 16 250 € à 17 249 €                                                                                                                                       | 1 380                                        |
|                                                           | 14 250 € à 16 249 €                                                                                                                                       | 920                                          |
|                                                           | 12 584 € à 14 249 €                                                                                                                                       | 530                                          |
|                                                           | 0 à 12 583 €                                                                                                                                              | 0                                            |
|                                                           | Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou<br>ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social | 0                                            |

- (b) Pour les étudiants qui ne sont pas inscrits à Master 2 chez Sciences Po, les droits de scolarité du Collège universitaire seront d'application :

| 2- Droits de scolarité (année universitaire 2020 - 2021)                                                                                               |                 |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|
| Ressources du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant                                                                                              |                 | Droits de scolarité<br>PrépaConcours en € |
| Résidence fiscale<br>hors Espace économique européen                                                                                                   |                 | 10 700                                    |
| Résidence fiscale Espace économique européen                                                                                                           | 66 584 et plus  | 10 700                                    |
|                                                                                                                                                        | 43 250 - 66 583 | 8 590                                     |
|                                                                                                                                                        | 36 250 - 43 249 | 6 880                                     |
|                                                                                                                                                        | 30 250 - 36 249 | 5 640                                     |
|                                                                                                                                                        | 25 250 - 30 249 | 4 490                                     |
|                                                                                                                                                        | 21 250 - 25 249 | 3 330                                     |
|                                                                                                                                                        | 19 584 - 21 249 | 2 160                                     |
|                                                                                                                                                        | 18 984 - 19 583 | 2 000                                     |
|                                                                                                                                                        | 18 600 - 18 983 | 1 630                                     |
|                                                                                                                                                        | 18 250 - 18 599 | 1 370                                     |
|                                                                                                                                                        | 17 250 - 18 249 | 1 100                                     |
|                                                                                                                                                        | 16 250 - 17 249 | 850                                       |
|                                                                                                                                                        | 14 250 - 16 249 | 540                                       |
|                                                                                                                                                        | 12 584 - 14 249 | 320                                       |
|                                                                                                                                                        | 0 - 12 583      | 0                                         |
| Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social |                 | 0                                         |

Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés..




Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

**RESOLUTION n°6**  
**TARIFICATION DES SERVICES DE LA FONDATION APPLIQUEE AUX**  
**USAGERS**

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

**Décide, en un article unique :**

Fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2020-2021, les tarifs annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

| <b>Cartes de bibliothèque</b><br>(Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux) |           |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|
| Abonnés « 1 semaine »                                                                         | 1 semaine | 15 €  |
| Abonnés « étudiants »                                                                         | 1 mois    | 35 €  |
|                                                                                               | 6 mois    | 85 €  |
|                                                                                               | 1 an      | 130 € |
| Abonnés<br>« enseignants /<br>chercheurs »                                                    | 1 mois    | 35 €  |
|                                                                                               | 6 mois    | 85 €  |
|                                                                                               | 1 an      | 130 € |
| Carte collective                                                                              | 1 an      | 400 € |
| Duplicata                                                                                     |           | 18 €  |

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

   
Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RESOLUTION n°7

### ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE DES *EXECUTIVE MASTERS* ET *EXECUTIVE MASTERS SPECIALISES* POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

#### Décide, en un article unique :

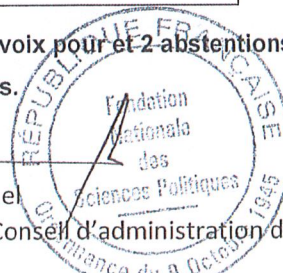
Fixe les droits de scolarité dus par les usagers de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante, aux montants suivants pour l'année 2021 :

| Promotion des étudiants entrant en 2021 :<br>Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle | Tarifs 2021                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Gestion et politiques de santé                                                           | 19 900 €                                                |
| Gouvernance territoriale et développement urbain                                         | 19 900 €                                                |
| General Counsel                                                                          | 23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€ |
| Stratégie et finance de l'immobilier                                                     | 22 500 €                                                |
| Dialogue social et stratégie d'entreprise                                                | 26 100 €                                                |
| Sociologie et dynamiques managériales                                                    | 21 500 €                                                |

Cycles Executive Mastère Spécialisé® à temps partiel : tarifs pour 2021

| Promotion des étudiants entrant en 2021 :<br>Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle | Tarifs 2021                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Management des médias et du numérique                                                    | 19 500 €                                                |
| Management des politiques publiques                                                      | 19 900 €                                                |
| Politique et management du développement-Potentiel Afrique                               | 16 600 €                                                |
| Ressources humaines                                                                      | 23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€ |
| Trajectoires dirigeants                                                                  | 28 900 €                                                |
| Communication                                                                            | 25 900 €                                                |
| Digital Humanities                                                                       | 26 700 €                                                |

Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.



Paris, le 11 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

**RÉSOLUTION N°8**  
**REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES**

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

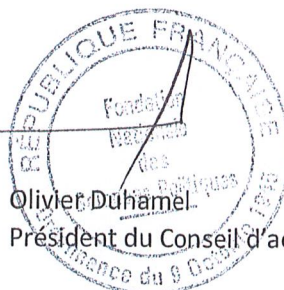
Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

**Décide, en un article unique :**

Fixe la rémunération d'Olivier Duhamel au titre de l'année 2020 à 3 000 euros bruts par mois.

**Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.**

Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Paris, le 11 décembre 2019

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RÉSOLUTION N°9

### REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 13 mars 2018 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

**Date de prise de fonction :** vendredi 14 mars 2018

**Situation administrative :** Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Frédéric Mion conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

#### Décide, en un article unique :

Fixe la rémunération de Frédéric Mion au titre de l'année 2020 à :

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Directeur de l'IEP de Paris | 130 000 euros bruts / an |
| Administrateur de la FNSP   | 70 000 euros bruts / an  |

La rémunération totale annuelle prévue pour le directeur de l'IEP de Paris inclut une prime versée directement par le MENESR de 18 640 euros bruts.

M. Frédéric Mion, en tant que dirigeant de la FNSP, pourrait percevoir, sous le contrôle du Conseil d'administration et après définition préalable par celui-ci de ses règles d'attribution, une part variable annuelle. M. Frédéric Mion n'en percevra pas en 2020 au titre de 2019.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 18 voix pour et 4 abstentions  
des membres présents ou représentés.

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RÉSOLUTION N°10

### HARMONISATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT EN MATIERE DE LIBERALITES ET APPROBATION DES LIBERALITES

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1, 21 et 23 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

**Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'autoriser le Président à procéder à l'acceptation de l'ensemble des libéralités consenties à la Fondation nationale des sciences politiques et à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires permettant de les recevoir, en ce compris la signature de tous actes, notamment notariés, et documents y afférents et payer les frais et droits le cas échéant. A cet effet, il pourra passer et signer tous actes, substituer et généralement faire le nécessaire.

Il est rappelé que le Président décidera de l'emploi des libéralités ainsi reçues dans la limite de l'objet de la Fondation nationale des sciences politiques, des demandes, le cas échéant, de l'auteur de la libéralité et dans le respect de la politique du comité des dons. Il en rendra compte a posteriori au Conseil d'administration.

Cette autorisation générale donnée au Président par le Conseil d'administration ne concerne que les libéralités d'un montant, par libéralité, inférieur ou égal à un million d'euros (1 000 000 €).

Il est précisé que la présente délégation annule et remplace toutes les délégations antérieures consenties par le Conseil d'administration au Président et portant sur l'acceptation des libéralités.

#### Article 2 :

D'accepter les libéralités consenties à la Fondation nationale des sciences politiques mentionnées dans la note synthétique remise aux membres du Conseil et récapitulant les différentes libéralités pour lesquelles l'acceptation du Conseil d'administration est sollicitée.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RÉSOLUTION N°11

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE DE L'ALLIANCE SORBONNE PARIS CITE

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

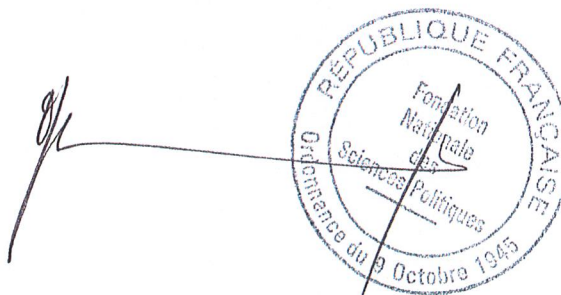
Vu les articles 1, 21 et 28 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

#### Décide, en un article unique :

De donner tous pouvoirs à l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques aux fins de :

- signer la convention de coordination territoriale de l'Alliance Sorbonne Paris Cité, dont les termes et conditions ont été présentés aux membres du Conseil, et plus généralement toute documentation nécessaire à la prise d'effet de cette convention ;
- faire le nécessaire pour en assurer la bonne exécution pendant toute la durée de la convention.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 voix contre  
des membres présents ou représentés.



Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 11 décembre 2019

## RÉSOLUTION N°12

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ALLIANCE SORBONNE PARIS CITE POUR LES ANNEES 2019 – 2023, COMPRENANT LE VOLET ETABLISSEMENT APPLICABLE A SCIENCES PO, AVEC LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

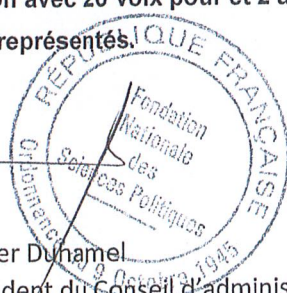
Vu les articles 1, 21 et 28 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

### Décide, en un article unique :

De donner tous pouvoirs à l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques aux fins de :

- signer le contrat de l'Alliance Sorbonne Paris Cité pour les années 2019 à 2023, comprenant le volet établissement applicable à Sciences Po, dont les termes et conditions ont été présentés aux membres du Conseil, et plus généralement toute documentation nécessaire à la prise d'effet du contrat, en ce compris son volet établissement ;
- faire le nécessaire pour en assurer la bonne exécution pendant toute la durée du contrat.

**Le conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions  
des membres présents ou représentés.**



Olivier Duhamel  
Président du Conseil d'administration de la FNSP